



A la Une

Installation de la commission nationale d'action sociale le 30 juin 2015

La commission nationale d'action sociale (CNAS), instance de dialogue en matière d'action sociale regroupant tous les périmètres du ministère (centrale, administration territoriale, Police nationale) et composée de représentants du personnel et de représentants de l'administration, a été installée le 30 juin 2015 par Denis Robin, préfet, secrétaire général, lors de la première réunion de l'assemblée en sa forme plénière. Le discours d'ouverture, posant les bases d'une action sociale confortée et rappelant les valeurs qui s'y attachent, a été prononcé par le secrétaire général, en l'absence de Monsieur le ministre, retenu.



Lors de cette réunion, le nouveau règlement intérieur a été validé et les membres du bureau ainsi que le vice-président, Frédéric Galea, ont été élus pour une mandature de quatre ans couvrant la période 2015-2019. Les projets de textes relatifs aux commissions locales d'action sociale (CLAS) et à la commission locale d'action sociale de l'administration centrale (CLASAC) ont également été validés permettant ainsi la recombinaison rapide de ces instances tant au niveau déconcentré qu'au niveau de l'administration centrale.

A l'issue de cette assemblée, les membres concernés se sont réunis pour déterminer les groupes de travail thématiques qui seront chargés, durant cette mandature, d'effectuer un travail

diagnostic et d'identification de nouveaux besoins, de définir de nouvelles actions à conduire et de procéder à des estimations et à des expérimentations préalables. Cinq groupes de travail thématiques ont ainsi été définis :

- la restauration
- du logement
- la politique de l'enfance
- le fonctionnement de l'action sociale
- la communication.

Les animateurs, représentants du personnel, ont été désignés. La prochaine désignation des participants à ces groupes de travail par les organisations syndicales permettra la reprise de leurs travaux dès la rentrée.



Frédéric Galea,
vice-président de la CNAS

Membres du bureau

Titulaires : Louis-Guy Dubois, Romuald Deliencourt, Jean-Pierre Colin,
Stéphane Crottes

Lancement de la campagne « Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes »

Dans le cadre du plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, le ministère de l'Intérieur lance une campagne de prévention : « Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes ». En 2014, 367 900 cambriolages ont été recensés soit une baisse de 1,30 % par rapport à 2013. Le taux d'élucidation des affaires de cambriolage est en hausse de 12 %.

Vous allez bientôt vous absenter et vous craignez pour la sécurité de votre domicile ? L'Opération Tranquillité Vacances (OTV), qui existe depuis 1974, permet de signaler son départ en vacances à la police ou à la gendarmerie et de bénéficier d'une surveillance de son domicile dans le cadre de patrouilles quotidiennes. Limité aux mois de juillet et août à l'origine, OTV a été étendu à l'ensemble des vacances scolaires en 2009. Depuis octobre 2013, le dispositif fonctionne toute l'année, à l'exception de Paris et des départements de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Pour bénéficier du dispositif, il faut en faire la demande plusieurs jours avant la période d'absence (prévoir 2 jours au minimum).

>>> Pour en savoir plus

Site Internet du ministère de l'Intérieur :

> <http://www.interieur.gouv.fr>

Présentation du dispositif OTV :

> <http://www.interieur.gouv.fr>

Demander à bénéficier du dispositif OTV :

> <https://mon.service-public.fr/>

Déposer une pré-plainte en ligne :

> <http://www.interieur.gouv.fr>



Plusieurs possibilités :

- Sur place, au commissariat ou dans la brigade de gendarmerie. Pour gagner du temps, un formulaire est accessible en ligne ; il est à remplir et à imprimer avant de se rendre sur place pour finaliser la demande.
- Pour les habitants de Paris et de la Petite Couronne, il est possible de faire la demande en ligne, sans avoir à se déplacer, pour demander l'OTV. La création d'un compte est gratuite, facile et rapide !

En cas de cambriolage :

- Prévenir immédiatement le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction. Avant leur arrivée, préserver les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur. Une fois les constatations faites par la gendarmerie ou la police, déposer plainte en se munissant d'une pièce d'identité. Il est possible de déposer une pré-plainte sur Internet.
- Faire opposition auprès de sa banque pour les chèquiers et cartes de crédit dérobés.
- Déclarer le vol à son assureur par lettre recommandée dans les deux jours ouvrés.

Actualité de l'action sociale

Installation du CHSCT ministériel

La première réunion du CHSCT ministériel s'est tenue le 15 juin 2015 sous la présidence de Denis Robin, préfet, secrétaire général du ministère. Cette instance a vocation à examiner l'ensemble des questions relatives à la santé et la sécurité au travail au sein du secrétariat général, de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale. Depuis 2011, le comité ministériel de coordination santé et sécurité au travail était chargé de définir les grandes orientations stratégiques en matière de santé et sécurité au travail. La création d'un CHSCT ministériel permettra d'enrichir ces orientations par un débat constructif.

Le Secrétaire général a souhaité la bienvenue aux 14 représentants du personnel (7 titulaires et 7 suppléants) issus des élections professionnelles du 4 décembre 2014. Il a profité de cette installation pour évoquer la responsabilité du CHSCT ministériel en matière de déclinaison de la politique santé et sécurité au travail, d'animation des réseaux des professionnels de soutien et d'élaboration des synthèses nationales.



Cette première réunion a également été l'occasion de présenter le rapport d'activité 2014 des inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) mais aussi d'établir un programme prévisionnel des travaux du CHSCT. Ainsi, seront abordées dans les prochaines séances la politique ministérielle en matière des risques psychosociaux, la politique ministérielle en faveur du handicap, la politique immobilière, l'amiante, la présentation des rapports des différents professionnels de soutien, etc. La transversalité des sujets évoqués doit permettre d'harmoniser au sein du ministère de l'Intérieur la politique de santé et sécurité au travail.

Deuxièmes réunions annuelles des CHSCT spécial des préfectures et d'administration centrale

Les deuxièmes réunions des CHSCT d'administration centrale et spécial des préfectures se sont tenues, respectivement les 8 et 22 juin 2015.

La séance du CHSCT spécial des préfectures a notamment été l'occasion d'évoquer la mise en place d'un marché ministériel commun pour la formation des membres de CHSCT. Un projet de guide méthodologique pour la réalisation des plans de prévention du risque routier ainsi que les rapports d'activité du service social et des ISST ont également été présentés.

Les représentants du personnel en CHSCT d'administration centrale ont quant à eux été consultés sur l'évolution de la composition de la cellule de veille des risques psychosociaux. Les organisations syndicales ont également demandé qu'il soit rappelé aux différents chefs de service les règles en matière de mise en œuvre des documents uniques d'évaluation des risques professionnels et de désignation d'assistants et conseillers de prévention.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « CHSCT » :

> <http://actionsociale.mi>

et rubrique « SST » :

> <http://actionsociale.mi>

Le registre santé et sécurité au travail

Ce document obligatoire doit être mis à la disposition de l'ensemble des agents d'un service. Ces derniers peuvent y retranscrire leurs observations ou suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.

Une fiche explicative est à votre disposition sur le site Intranet de l'action sociale / Rubrique « SST ».



Regroupement national des CMC de la M2RP



Le 23 juin 2015 s'est déroulé à Lumière, à l'initiative de la SDASAP PN, le regroupement national annuel des conseillers mobilité carrière (CMC) tenu sous la présidence de Michèle Kirry, Directrice des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Ce regroupement a été l'occasion de dresser un bilan exhaustif et partagé de l'activité que mène, depuis sa création fin 2011, la Mission reconversion et reclassement professionnels (M2RP).

L'action de la M2RP se situant au carrefour de nombreux domaines traités au sein de la DRCPN, Frédéric Lauze, médiateur de la Police nationale, et Claude Gonzalez, médecin chef de la Police nationale ont également participé à cette restitution, dans le cadre d'échanges direct et nourris. La SDARH était également représentée par Patricia Kuhn, chef du Bureau des ADS.

La thématique a porté sur l'analyse des conditions d'exercice du métier de l'accompagnement des fonctionnaires et des ADS par les CMC. Elle a permis de mettre en exergue, d'une part l'exigence d'accompagnement personnalisé

que ces derniers doivent conduire de façon permanente avec leur public cible, d'autre part la nécessité de tisser et entretenir des relations avec les autres réseaux de soutien et d'accompagnement institutionnels (soutien psychologique opérationnel, médecine statutaire ou de prévention, service social, bureaux de gestion des personnels).

Michèle Kirry a d'ores et déjà donné rendez-vous aux CMC en octobre prochain, pour un second regroupement national qui sera consacré à la thématique du partenariat avec les employeurs publics et privés. Le rendez-vous est pris.



>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la DRCPN / Rubrique « action sociale » :

> <http://drcpn.mi>

Seconde réunion du CHSCT de réseau de la Police nationale le 25 juin 2015

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau de la direction générale de la Police nationale, installé le 28 janvier 2015, s'est à nouveau réuni le mercredi 25 juin dernier sous la présidence de Michèle Kirry, la directrice des ressources et des compétences de la Police nationale. Les échanges ont principalement porté, d'une part sur la présentation des bilans d'activité 2014 du service de soutien psychologique opérationnel, du service de la médecine statutaire et de contrôle et de l'inspection santé et sécurité au travail, d'autre part sur le référentiel immo-

bilier non normatif baptisé « 50-500 », qui s'applique à toutes les opérations de construction ou réhabilitation de commissariats dont les effectifs sont compris entre 50 et 500 fonctionnaires et qui est mis à la disposition des SGAMI. Un calendrier prévisionnel de réunion des différentes instances de concertation et groupes de travail a enfin été validé pour le second semestre de l'année.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de la DRCPN / Rubrique « santé et sécurité au travail » : <http://drcpn.mi>

Groupes de travail au SSPO

Le Service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) est engagé depuis mars 2015 dans une réflexion interne sur son fonctionnement, à travers six groupes de travail :

- mise en place d'un référent zonal, sorte de relais et interlocuteur privilégié facilitant la circulation des informations ;
- fonctionnement de la permanence téléphonique du service ;
- le cœur des missions du service : l'intervention post-événementielle et les suivis individuels ;
- l'offre de formation pour les psychologues ;
- la question du partage de l'information, avec les autres partenaires du soutien et la hiérarchie ;
- la sensibilisation des élèves gardiens de la paix en école.

Le travail de ces groupes va se poursuivre jusqu'en septembre 2015 et leurs conclusions seront présentées à l'ensemble des psychologues du service durant le séminaire national qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2015. Elles devraient faire l'objet d'une actualisation de la circulaire de référence sur le fonctionnement du service. Un plan de communication conséquent est parallèlement en cours de construction afin d'informer largement les personnels et ainsi faciliter l'accès aux psychologues, dans une logique préventive.

Pour contacter un psychologue :

Le SSPO s'adresse à tous les personnels des services de Police de tous grades, qu'ils soient actifs, administratifs, techniques ou scientifiques.

La démarche est volontaire, discrète et demeure confidentielle.

Site Intranet du SSPO :

> <http://drcpn.mi>

Secrétariat du service : 01 80 15 47 09

Coordonnées des psychologues disponibles sur le site Intranet de la DRCPN (onglet « action sociale »)



En préfecture

Premier forum santé à la préfecture de la Somme : d'un avis unanime, l'opération réunie à renouveler !

La préfecture de la Somme organisait mardi 30 juin son 1^{er} Forum Santé à l'attention des agents du ministère de l'Intérieur de la préfecture, des DDI, de la DDSP et des civils de la gendarmerie. Cet événement répondait à des sujets régulièrement évoqués en CHSCT.

Tous les acteurs de la prévention se sont mobilisés :

- Le médecin de prévention, accompagné de thérapeutes, pour aborder les sujets de la nutrition, relaxation et des postures de travail.
- La conseillère prévention de la préfecture très investie sur l'événement, en a profité pour insister auprès de ses collègues sur les bonnes positions et les bons gestes de travail.
- Une complémentaire santé a proposé un dépistage des risques cardio-vasculaires.
- Une association locale de lutte contre les addictions, l'ANPAA 80, a présenté une série de panneaux d'information. Le représentant de la structure a veillé à écarter les idées préconçues autour des problèmes d'addictions, expliquant que le risque peut concerner tout le monde.

Des documentations ont été diffusées : guides des addictions, risques infectieux, cartes RPS...Au final, les participants et les intervenants ont été unanimes pour souligner l'intérêt et la qualité de l'opération. Nombreux sont ceux qui ont exprimé le souhait que d'autres rendez-vous prévention s'organisent, si possible en mettant l'accent sur la mise en place d'ateliers de relaxation.



>>> Pour en savoir plus

Site Internet de l'ANPAA 80 :

> www.anpaa.asso.fr

Fin de Moneo : remboursement jusqu'au 28 juillet 2015

Mis en place en 1999, ce service de paiement électronique s'arrête. Les achats (depuis le 30 avril) et les paiements sur automates et horodateurs (depuis le 31 mai) ne sont plus possibles. Alors comment se faire rembourser les sommes non utilisées ?

Le remboursement du solde non utilisé de la carte ne sera possible que jusqu'au 28 juillet 2015, sur les bornes ou distributeurs affichant le logo Moneo et proposant ce service. Sur la borne, sélectionnez la fonction « remboursement » puis suivez les instructions à l'écran. Vous pouvez bien sûr contacter votre banque, distributrice de Moneo, pour vous faire rembourser. Un formulaire de demande de remboursement sera également disponible en ligne sur le site www.moneo.com à partir du mois de juillet.

A savoir : à compter du 30 juin, vous ne pourrez plus charger votre carte ni sur les bornes, ni par lecteur usb qui permettait un réapprovisionnement sur Internet (depuis le 30 mars dernier).

>>> Pour en savoir plus

Le site pédagogique sur la banque et l'argent :

> <http://www.lesclesdelabanque.com>

Site Internet Moneo :

> <http://www.moneo.com>



Bientôt les vacances : attention à votre carte bancaire !



Simple et pratique, la carte bancaire vous permet de payer et de faire des retraits, en France comme à l'étranger... Ne relâchez pas la vigilance pour autant.

- Rangez votre carte en sécurité : vous devez toujours savoir où se trouve votre carte. Que ce soit à la maison, à l'hôtel ou dans une voiture, ne laissez pas votre carte dans un endroit visible et non sécurisé. Notez le numéro à 16 chiffres de votre carte et sa date d'expiration sur un document conservé en sécurité et facilement accessible. Cela facilitera la recherche et permettra d'accélérer l'opposition.
- Soyez vigilant quand vous l'utilisez : ne quittez jamais votre carte des yeux. Le commerçant ou restaurateur par exemple ne doit jamais emmener votre carte loin de vous. Suivez-le s'il ne peut pas amener le terminal de paiement jusqu'à vous.
- Pensez à vérifier le montant affiché sur le terminal où vous allez composer votre code à l'abri des regards ; n'hésitez pas à vous pencher au-dessus du clavier et à le cacher avec votre autre main. Ne vous laissez pas distraire par des inconnus, vous posant une question sur l'article que vous achetez, proposant ou demandant de l'aide par exemple. N'utilisez pas un distributeur de billets (DAB) qui vous paraît étrange

ou qui semble avoir été altéré.

- En cas de perte ou vol, faites rapidement opposition au numéro fourni par votre banque ou au 0 892 705 705 en France métropolitaine. A l'étranger, appelez le numéro fourni par votre banque.
- Au retour, consultez votre compte : une fois rentré de vacances, prenez le temps de vérifier les opérations passées sur votre compte pendant mais aussi après vos congés... à l'étranger et selon les pays, certaines opérations peuvent être longues à apparaître sur vos relevés. Elles seront prises en compte quoi qu'il arrive, donc veillez à garder la provision suffisante sur le compte. Signalez rapidement toute anomalie.



>>> Pour en savoir plus

Le site pédagogique sur la banque et l'argent :

> www.lesclesdelabanque.com

Téléphone opposition : **0 892 705 705**

A partir du 1^{er} juillet : interdiction du port d'écouteurs, oreillettes ou casques audio en conduisant

Téléphoner en conduisant détourne obligatoirement l'attention, « kit mains-libres » ou pas. L'usage du téléphone portable au volant multiplie par 3 le risque d'accident.

La mesure n°22 du plan d'action pour la sécurité routière annoncée par Bernard Cazeneuve en janvier dernier entre en vigueur mercredi 1^{er} juillet 2015. Il sera désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, de camion, de moto, de cyclo ou de vélo) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du



son (conversations téléphoniques, musique, radio) à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité. Cela interdit notamment les oreillettes permettant de téléphoner ou d'écouter de la musique. Conduire avec un téléphone à la main ou en portant à l'oreille un dispositif audio de type écouteurs,

oreillette ou casque est passible :

- d'une amende forfaitaire de 135 € ;
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire.

>>> Pour en savoir plus

La campagne « Au 1^{er} juillet 2015 : interdiction de porter tout dispositif susceptible d'émettre du son à l'oreille en conduisant ou à vélo » sur le site Internet de la sécurité routière :

> www.securite-routiere.gouv.fr/



Pour que l'été rime avec sérénité

Synonyme, de vacances et de loisirs, de bains de mer et de déjeuners sur l'herbe ou en terrasse, l'été est une période de réjouissances qui ne doit pas faire oublier les risques liés au soleil et à la baignade.

> La canicule c'est quoi ?

Il y a danger pour ma santé lorsque :



Il fait très chaud.



La température ne descend pas, ou très peu la nuit.



Cela dure 3 jours ou plus.

En ce début de période estivale et en prévision des épisodes de chaleur à venir, la Direction générale de la santé rappelle les conseils simples à adopter par tous, mais surtout par les personnes fragiles les plus à risques afin de lutter au mieux contre les conséquences de la chaleur :

- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et passez plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque municipale, supermarché, musée...).
- Pensez à donner régulièrement de vos nouvelles à vos proches et, dès que nécessaire, oser demander de l'aide.
- Consultez régulièrement le site de Météo-France pour vous informer.

Se protéger avant

- Prévoir le matériel nécessaire pour lutter contre la chaleur : brumisateur, ventilateur...
- Faire une liste des lieux climatisés (ou frais) où se rafraîchir près de son domicile : grande surface, commerce, cinéma, musée...
- Ne pas hésiter à demander conseil à son médecin traitant, tout particulièrement en cas de problème de santé ou de traitement médicamenteux régulier (adaptation de doses par exemple).
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux pour figurer sur le registre communal afin que des équipes d'aide et de secours puissent leur venir en aide en cas de vague de fortes chaleurs.
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- Si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.

> Se protéger de la dengue et du chikungunya

Comme chaque année, pensez à vous protéger et à prévenir le risque de dissémination de la dengue et du chikungunya !





> Attention au soleil

Une exposition aux rayons du soleil n'est pas sans conséquences : coups de soleil, risques de lésions au niveau des yeux, vieillissement prématuré de la peau, sans oublier les cancers cutanés avec 80 000 nouveaux cas diagnostiqués tous les ans. Pour s'en prémunir, quelques réflexes simples s'imposent : préférer l'ombre entre 12 h 00 et 16 h 00, porter T-shirts, chapeaux et lunettes de soleil, appliquer de la crème solaire toutes les deux heures et, surtout, protéger les enfants et les adolescents, plus vulnérables aux effets des rayons ultraviolets.



> Se baigner en toute sécurité

Autre danger de l'été : les noyades. Entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2012, plus de 1 200 noyades accidentelles ont été recensées en France, dont 497 ont été mortelles. L'apprentissage de la nage et l'application de recommandations élémentaires, comme la surveillance des enfants par un adulte, la prise en compte de son niveau physique avant la baignade ou le respect des zones de baignade autorisée, apparaissent essentiels. Afin de rappeler ces gestes préventifs, l'Inpes a diffusé la brochure « *Se baigner sans danger !* » et l'affiche « *3 réflexes pour se baigner sans danger* ». Des conseils spécifiques pour la baignade en piscine sont également disponibles sur le site : www.prevention-maison.fr / Rubrique « La piscine »



>>> Pour en savoir plus

Météo France :

> www.meteofrance.com

Canicule infos services :

Plateforme téléphonique « Canicule info service » 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ;

Site Intranet de l'action sociale :

- > Attention aux fortes chaleurs !
- > [chikungunya](#)

Ministère de la Santé :

Site Internet du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes :

- > [Canicule et chaleur extrême](#)
- > [Dossier « Chikungunya »](#)
- > [Dossier « Dengue »](#)

INPES :

- > www.inpes.fr
- > Dépliant Chikungunya, dengue, paludisme, west nile, comment se protéger ?
- > [brochure « Se baigner sans danger ! »](#)
- > [affiche « 3 réflexes pour se baigner sans danger »](#)

France diplomatie :

> [Conseil aux voyageurs du site du ministère des Affaires étrangères où les risques sanitaires sont exposés par pays](#)

Prevention soleil :

- > www.prevention-soleil.fr
- > [le dépliant « Ce qu'il faut savoir pour que le soleil reste un plaisir »](#)
- > [l'affiche « Risques solaires/4 gestes simples »](#)

Colloque sur la santé des femmes au travail

Le 25 juin, *Femmes de l'Intérieur*, l'association des femmes en responsabilité du ministère, a tenu un colloque sur la santé des femmes au travail, en partenariat avec la mutuelle Intérieure. Marie-Pierre Janvrin, directrice de la prévention d'Intérieure, a d'abord présenté les résultats du baromètre santé 2014-2015 de la mutuelle, obtenus auprès des femmes catégories A+ du ministère. Les chiffres ont révélé que ces femmes sont satisfaites de leur état de santé général. Cependant, par rapport à leurs homologues masculins, elles sont davantage inquiètes de leur état de santé et victimes de risques de maladies (tumeurs et cancers, dépressions, accidents de transport). En outre, elles consacrent moins de temps à s'occuper de leur santé.

79 % des femmes se déclarent satisfaites de leur qualité de vie au travail. L'intérêt pour son travail et le fait de se rendre utile arrivent en tête des raisons évoquées, les hommes privilégiant l'ambiance au sein de l'équipe.

Marie Pezé, docteur en psychologie, experte judiciaire et responsable du réseau de consultations « Souffrance et Travail », a ensuite évoqué l'insertion des femmes dans un monde du travail encore très masculin et dont les modes d'organisation actuels, fondés sur l'accélération des cadences et le présentéisme, impactaient la santé de tous et des femmes en particulier.

Florence Foullon, médecin coordonnateur national pour la médecine de prévention du ministère, a rappelé que malgré

une réglementation du travail très protectrice, l'amélioration de la santé des femmes au travail devait passer par un renforcement de la médecine de prévention.



>>> Pour en savoir plus

La vidéo du colloque est à retrouver sur le site de l'association Femmes de l'Intérieur :

> www.femmes-interieur.fr

Site Internet de Souffrance et Travail :

> www.souffrance-et-travail.com

Retraite

Remboursement de cotisations retraite versées par des fonctionnaires

Le décret n° 2015-640 du 8 juin 2015, autorise le remboursement des cotisations de retraite versées par des fonctionnaires, des magistrats ou des militaires détachés dans une administration ou organisme implanté sur le territoire d'un État étranger ou auprès d'un organisme international.

Les fonctionnaires doivent adresser leurs demandes à leur service gestionnaire d'origine, accompagné des justificatifs permettant d'attester de la période de détachement. Cette demande doit être présentée au plus tard à la date à laquelle le fonctionnaire demande à faire valoir ses droits à la retraite.

Lors de la transmission du dossier de retraite au bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI), la décision de radiation des cadres sera obligatoirement accompagnée de l'attestation de remboursement des cotisations de retraite ou à défaut de la copie de la demande de remboursement ainsi que des justificatifs liés au détachement.

À titre transitoire, les fonctionnaires qui, à compter de la date d'entrée en vigueur de l'article 84 de la loi du 29 décembre 2013, remplissaient les conditions pour bénéficier d'une pension au titre des services accomplis en position de détachement dans une administration ou un organisme implanté sur le territoire d'un État étranger ou auprès d'un organisme international et qui ont, antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, adressé leur demande de pension civile ou militaire de retraite, disposent d'un délai d'un an à compter de cette date pour solliciter, dans les conditions prévues par le présent décret, le remboursement des cotisations versées à l'État au titre de la période de détachement.

>>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Retraite » :

> <http://actionsociale.mi>

BPAI :

Par courriel : centre-information-retraite@interieur.gouv.fr

Par téléphone : 04 94 60 48 04



Allocations familiales fixées en fonction des revenus à partir du 1^{er} juillet 2015



Un décret publié au Journal officiel du vendredi 5 juin 2015 vient de fixer notamment le barème des allocations familiales et de la majoration pour âge dont le montant variera en fonction des revenus des ménages. Ce barème entrera en application à partir du 1^{er} juillet 2015.

Selon ce nouveau barème officiel, toutes les familles continueront de recevoir des allocations familiales à partir de deux enfants, mais désormais leur montant variera. Des plafonds de ressources ont été définis. Et ils seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution des prix. Ils tiendront également compte du nombre d'enfants à charge et de leur âge.

C'est l'article 85 de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 qui a prévu de moduler le montant des allocations familiales, de la majoration pour âge et du forfait d'allocations familiales en fonction du niveau des revenus des familles.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet du Service public :

> Allocations destinées aux familles

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Actualités :

> <http://actionsociale.mi>

Site Internet de Légifrance, le service public de la diffusion du droit :

> Décret relatif au barème des allocations familiales, de la majoration pour âge et de l'allocation forfaitaire

Site Internet de la CAF :

> <http://www.caf.fr>

Loisirs

Nouvelles règles d'attribution des chèques vacances pour les agents d'Outre-mer



La circulaire du 28 mai 2015 met en place de nouvelles règles d'attribution de la prestation pour les agents de la fonction publique de l'État dans les départements d'Outre-mer.

Proposé au titre de l'action

sociale interministérielle, le chèque-vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances. Ce titre permet de financer le départ en vacances et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux collectivités publiques ou à des prestataires de service agréés en paiement de dépenses de vacances sur le territoire national (transport, hébergement, repas, activités de loisir). Il repose sur une épargne préalable du bénéficiaire qui est abondée d'une participation de l'employeur. Cette épargne mensuelle représente au minimum 2 % et au maximum 20 % du SMIC mensuel.

Cette prestation peut être versée aux personnels civils et militaires de l'État, aux retraités de l'État et à leurs ayants cause ainsi qu'aux assistants d'éducation.

La participation de l'État peut représenter de 10 % à 35 % du revenu épargné par l'agent pendant une durée de 4 à 12 mois. Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de leur épargne par l'État du taux de 35 %.

L'éligibilité des agents est appréciée en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Les agents handicapés, en activité, remplissant les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une majoration accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), à hauteur de 30 % de la bonification versée par l'État.

Comment obtenir des chèques-vacances ?

La gestion de cette prestation interministérielle d'action sociale est assurée par EXTELLIA, qui instruit les demandes qui lui sont adressées par les agents de l'État.

>>> Pour en savoir plus

Site Internet spécifiquement dédié au dispositif :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Coordonnées de la société Extelia :

Tél. : 0 811 65 65 25 (prix d'un appel local)

Du côté de la FJM

Les séjours jeunes de la Toussaint : à vos marques, prêts, réservez !

Les inscriptions aux séjours de la Toussaint pour vos enfants ont débuté le 23 juin !

Les séjours sont à retrouver en ligne sur le site Internet de la FJM :

www.fondationjeanmoulin.fr/loisirs/jeunes

Inscriptions par téléphone au 01 53 69 28/58/59/60

Du 4 juillet au 28 août 2015 à Saint-Lary-Soulan Hautes Pyrénées, résidence « Le Néouvielle »

> Séjour 5 jours/4 nuits en pension complète

Ministère de l'Intérieur : 175 €/adulte

Autres administrations : 200 €/adulte

Enfants (2 à 13 ans) toutes administrations : 125 €.

> Séjour 7 nuits en pension complète

280 € (agent ministère de l'Intérieur)

Ce tarif comprend (hors boissons et taxes de séjour) : ½ journée pédestre avec guide,

1 cours de yoga, 1 séance de tir à l'arc.

Arrivée possible le samedi ou le dimanche.

Tarif enfant (2 à 13 ans inclus) 189 €/personne tout compris !



Renseignements et inscriptions :

« Le Néouvielle » - rue Grand Pré 65170 Saint-Lary-Soulan

Tél. : 05 62 39 43 88 - mail : fjmleneouvielle@orange.fr

• PARTENAIRES LOISIRS FJM



COMPLETUDE

- 10 % de réduction sur les tarifs

Les dates et les centres des stages de pré-rentree sont disponibles sur :

www.completude.com/ministeredelinterieur-fjm

Tél. 01 56 58 58 60



CLUB MED

Les Très Beaux Jours du Club Med : jusqu'à - 20 % de réduction sur une sélection de Villages France, Soleil Proche et Soleil Lointain. Réservation jusqu'au 15 Juillet 2015 pour partir de juin à octobre 2015 inclus (départs sur juillet et août compris).

Code Partenaire : **BH MININTERE** - mot de passe : **154617**

Tél. : 0 825 825 895

www.clubmed-collectivites.com



MMV

Jusqu'à - 25 % remise cumulable avec votre remise partenaire (réduction accordée aux agents du MI : de 10 à 12 %) sur une sélection de sites sur le mois de juillet + 1^{ère} semaine d'Août.

Code Partenaire : **COMP040674**

Tél. : 04 92 12 62 12 - mail : resapartenaires@mmv.fr

www.partenaires.mmv.fr

DISNEY offre spéciale billet 1 jour/2 parcs

Attention, afin de bénéficier de cette offre, cocher "Offres spéciales" sur la billetterie Disney.

Site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.mi> - Rubrique : loisirs

Site Internet de la FJM : <http://www.fondationjeanmoulin.fr/qui-sommes-nous/actualites/loisirs/mickey>

Tarif offre spéciale adulte : 55 € au lieu de 68 € (CE) Tarif enfant : 49 € au lieu de 62 € (CE)

Visite entre le 7 juillet et le 30 septembre 2015 inclus.

Achat du billet du 6 juillet au 29 septembre 2015. (Billet utilisable à partir du lendemain de la date d'achat).



L'équipe de la rédaction de la lettre d'information de l'action sociale vous souhaite de bonnes vacances. Prochaine parution en septembre...